

Agissons ensemble !

Ce sont les déchets alimentaires, souvent jetés sur les espaces publics qui nourrissent rats et pigeons.

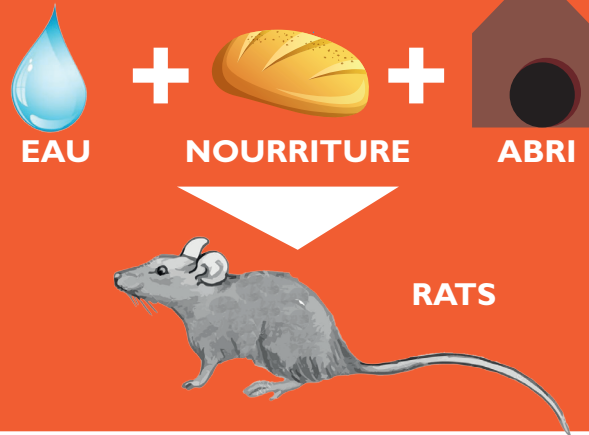
En particulier les miettes et morceaux de pain qui doivent finir leur vie dans une poubelle fermée.

Certains habitants pensent nourrir les animaux errants ou sauvages, y compris les oiseaux, mais ce sont bien les rats qu'ils nourrissent !



L'objectif prioritaire : la suppression de toute denrée alimentaire.

Ce qu'il faut retenir



Ce qu'il ne faut pas faire



AGISSONS ENSEMBLE DÉRATISONS

Direction de la communication - Septembre 2016

Trappes
en Yvelines

Services techniques
78190 Trappes-en-Yvelines
Tél.: 01 30 69 16 00

Trappes
en Yvelines

www.trappes.fr

Les gestes simples

- Enfermer et ranger vos produits alimentaires à l'abri.
- Jeter vos ordures dans des sacs hermétiques avant de les placer dans les bonnes poubelles.
- Refermer le couvercle des conteneurs.
- Ne pas mettre de nourriture et les poubelles autour des conteneurs.
- Lutter contre leur intrusion.
- Si vous êtes locataire, signalez la présence de rats à votre propriétaire, syndic d'immeuble ou bailleur pour obtenir une dératisation des locaux concernés.
- Si vous êtes propriétaire, faites procéder au moins une fois par an, par une société spécialisée, à la dératisation des locaux sensibles. (cave, vide sanitaire, local à poubelle....).

Sans votre concours,
aucune mesure
n'est efficace



Les risques

Pour la santé

Ils sont porteurs de virus et de bactéries qui peuvent affecter gravement votre santé.

De dégâts matériels

Sur les installations électriques avec risques de court-circuit et d'incendies.

Sur les bâtiments avec creusement de galeries sous les fondations et dégradations de l'isolation et des matériaux.

Altération des conduites avec risques de fuites d'eau et de gaz.



LES PIGEONS ... AUSSI !

Les pigeons sont porteurs de germes qui se transmettent par inhalation ou par contact. De plus, leurs excréments sont corrosifs. Ils détériorent progressivement l'environnement

Ce que dit la loi

Articles 23, 26, 119 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1982, pris en application du Code de la Santé Publique

Interdiction d'accumuler débris, déjections, objets ou substances divers pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs.

Interdiction de nourrir les animaux errants et sauvages sur l'espace public et privé si cela risque d'attirer les rongeurs.

Obligation pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements privés, les directeurs d'établissements publics, d'entretenir les locaux pour éviter l'introduction des rongeurs.

Obligation pour les propriétaires de dératiser avant toute démolition d'un bâtiment.